

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHÉ PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

**“RESTAURATION DES PEINTURES,
TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS
PUBLICATION PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

Ville de Ciney

Auteur de projet

**Ville de Ciney, Elise Podlecki
Rue du centre 35 à 5590 Ciney**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 VARIANTES	6
I.12 OPTIONS	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 ASSURANCES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
II.3 CAUTIONNEMENT.....	8
II.4 RÉVISIONS DE PRIX	9
II.5 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	9
II.6 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.7 DÉLAI DE GARANTIE	9
II.8 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	10
II.9 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	10
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	11
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	12
ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	15

Auteur de projet

Nom : Ville de Ciney

Adresse : Rue du centre 35 à 5590 Ciney

Personne de contact : Melle Elise Podlecki

Téléphone : 083/23.10.46

Fax : 083/21.16.67

E-mail : epodlecki@ciney.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrément des entrepreneurs.
7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics**

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Le présent marché est un marché de travaux ayant pour objet la restauration des peintures, tableaux, statues et mobilier.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Ville de Ciney
Rue du centre 35
5590 Ciney

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un certificat délivré par l'autorité compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agrément d'entrepreneurs de travaux en catégorie D23, classe 1 sont remplies.

La classe est indiquée à titre informatif. Le soumissionnaire doit à tout le moins disposer de la classe correspondant au montant de son offre.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

* Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un certificat délivré par l'autorité compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agrément d'entrepreneurs de travaux en catégorie D23, classe 1 sont remplies.

La classe est indiquée à titre informatif. Le soumissionnaire doit à tout le moins disposer de la classe correspondant au montant de son offre.

* Une liste de 2 travaux (restauration de peintures, tableaux, statues ou mobilier) d'un montant de 15.000€ TVAC par travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie de certificat de bonne exécution et de résultats pour les 2 travaux.

Agrément des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

D23 (Restauration par des artisans), Classe 1

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (ID814/EP/09.17) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Ville de Ciney
Melle Elise Podlecki
Rue du centre 35
5590 Ciney

Le porteur remet l'offre à Melle Elise Podlecki personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 300 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Melle Elise Podlecki
Adresse : Ville de Ciney, Rue du centre 35 à 5590 Ciney
Téléphone : 083/23.10.46
Fax : 083/21.16.67
E-mail : epodlecki@ciney.be

II.2 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.3 Révisions de prix

Conformément à l'article 38/7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Si le délai d'exécution est supérieur aux délais indiqués dans ledit article, la révision de prix sera appliquée et sera calculée d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

II.4 Délai d'exécution

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution. Le soumissionnaire est tenu de l'indiquer dans son offre.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.7 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

III. Description des exigences techniques

Voir documents en annexe

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Société momentanée**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

représentée par le/s soussigné/s:

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS
DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....
.....
% TVA

.....
Délai d'exécution :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n° :
Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s) :
En cas d'agrément provisoire, date d'octroi :

Agrément des entrepreneurs de travaux

(Avertissement: de fausses déclarations concernant l'agrément des entrepreneurs de travaux peuvent mener à l'application de sanctions prévues à l'art. 19 de la Loi du 20 mars 1991)

Soit (1)

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Tenant compte de l'évolution des marchés en cours, le montant maximal des travaux exécutés simultanément, déterminés par l'agrément obtenue, ne sera pas dépassé suite à la conclusion de ce marché.

Soit (1)

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Par la conclusion de ce marché, le montant maximal des travaux simultanés pouvant être réalisés tenant compte de la classe d'agrément obtenue sera dépassé.

La demande de dérogation est ajoutée à cette offre.

Soit (1)

Les preuves d'agrément dans un autre pays membre de l'Union européenne, et l'équivalence de cette agrément sont jointes à cette offre.

Soit (1)

Les preuves que les exigences pour obtenir l'agrément sont atteintes sont jointes à cette offre.

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
“RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER”

Voir documents en annexe

Eglise Saint Nicolas – Phase III
Restauration

Cahier Spécial des Charges
Dossier : 1061
Date : 20 décembre 2017

LOT 2 : PARTIES CLASSEES
Tome B : Clauses techniques

Maître d'Ouvrage
Sprl Cabinet d'architectes p.HD, société civile
16, place Saint-Jacques
4000 LIEGE

Introduction :

Ce marché de travaux reprend tous les actes et travaux de restauration des parties classées intérieures (œuvres d'art)

Préambule :

Les présentes instructions techniques se complètent mutuellement avec les plans. Tout travail décrit et non figuré et tout travail figuré et non spécialement décrit sont à exécuter.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est fait référence aux documents cités de la manière suivante :

- n° : cahier des charges de référence n° 901 (sont celles qui se composent de 4 chiffres)
- index : cahier des charges type n° 104
- S.T.S. : spécifications techniques unifiées
- N.B.N. : normes belges
- Fascicule : cahier général des charges

Préalables :

D'un point de vue général, tous les travaux de restaurations et de finitions, de réparations d'éléments visibles intérieurs ou extérieurs et de finitions font l'objet d'échantillons, d'essais préalables et d'essais prototypes, en nombre nécessaire à l'obtention de l'approbation, de la Direction des travaux, sans supplément de prix.

- Toute découverte archéologique est portée sur-le-champ à la connaissance des délégués de la Direction des Travaux.
- Les architectes et historiens de l'art du Département du Patrimoine en concertation agissent au nom des pouvoirs publics intervenants et conseillent le Maître de l'Ouvrage.
- Les membres de la direction de chantier sont convoqués aux réunions de chantier.

Pour tout matériau mis en œuvre, une fiche technique doit préalablement être acceptée par la direction de chantier.

D'une manière générale, toute intervention qui a pour objet les teintes et textures, finitions doit faire l'objet d'une approbation de la même direction de chantier.

Les PV de réunion de chantier sont rédigés par l'auteur de projet et envoyés aux membres de la direction de chantier ainsi qu'à l'entreprise ayant remporté l'appel d'offre.

Éléments soumis à réemploi et à conservation : certains éléments enlevés lors de la restauration sont soumis à réemploi; ces éléments font l'objet d'une récupération par le maître d'ouvrage ou la direction des travaux et d'une restauration sur place.

Concerne :

Mesurage :	Pour mémoire	PM			
------------	--------------	----	--	--	--

Table des matières

FASCICULE 1. RESTAURATION DES PEINTURES ET TABLEAUX.....4

1.1.1. GENERALITES	4
1.1.2. RESTAURATION DU TABLEAU « ASSOMPTION DE LA VIERGE » DE JEAN-GILLES DEL COUR	5
1.1.3. RESTAURATION DU TABLEAU « SAINT LUC » ANONYME.....	6

FASCICULE 2. RESTAURATION DES STATUES7

2.1.1. GENERALITES	7
2.1.2. RESTAURATION DE LA STATUE DE « SAINT MATERNE »	8
2.1.3. RESTAURATION DE LA STATUE DE « SAINT NICOLAS »	9
2.1.4. RESTAURATION DE LA STATUE DE LA « VIERGE MARIE ».....	10
2.1.5. DEMENAGEMENT DES ŒUVRES EN DEPOT	10

FASCICULE 3. MOBILIER12

3.1.1. GENERALITES	12
3.1.2. NETTOYAGE ET MISE EN CIRE/VERNIS DES STALLES DU CHŒUR	13
3.1.3. NETTOYAGE ET RESTAURATION DES AUTELS LATERAUX EN BOIS	14
3.1.4. NETTOYAGE DU CHRIST EN CROIX DU CHEVET	14

FASCICULE 1. RESTAURATION DES PEINTURES ET **TABLEAUX**

1.1.1. Généralités

Travail minutieux et complexe nécessitant des travailleurs hautement qualifiés.
L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) et/ou artisan expérimenté.
La restauration des œuvres d'art s'organise ici aussi autour des deux grands principes de REVERSIBILITE et de TRAITEMENT LIMITE AU STRICT MINIMUM.

Au préalable, le restaurateur distingue les différentes restaurations antérieures sur l'œuvre étudiée. Cette lisibilité de l'œuvre est importante et nécessaire pour la rédaction du protocole de restauration dans le respect des règles d'art.
Si nécessaire, un examen préalable aux ultra-violets (UV) est à prévoir. Cet examen sera accompagné d'un rapport scientifique illustré, rédigé par un institut scientifique et artistique agréé.

Avant toutes interventions, le restaurateur présente à la direction de chantier un protocole de restauration. Il soumet au comité les différentes fiches techniques des produits utilisés pour approbation.

Après réalisation du travail, le restaurateur produit un rapport de restauration, reprenant les différentes étapes artistiques et scientifiques de la restauration, les techniques utilisées, les temps de séchage, produits utilisés, ...etc.

Ce rapport est fourni en 5 exemplaires aux membres suivants :

- Département du patrimoine (2 exemplaires)
- Auteur de Projet (1 exemplaire)
- Maître de l'ouvrage (1 exemplaire)
- Fabrique d'église (1 exemplaire)
- Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles (1 exemplaire)

Les différentes étapes de la restauration sont absolument subordonnées à la réalisation de tests permettant d'en vérifier l'efficacité et la non-agressivité avant application générale. Chaque produit proposé sera soumis à essai in situ pour approbation de la direction de chantier.

Dans un souci de réversibilité complète, dans la mesure du possible, le doublage des toiles est à éviter.

Tout encrassement ponctuel (cire, poussières, ...etc) est nettoyé avec une technique adaptée et autorisée par la direction de chantier.

Les encadrements des peintures sont nettoyés et restaurés à l'identique. Tous les compléments, toutes les greffes et réparations sont à réaliser par un artisan-ébéniste-restaurateur. L'essence de bois utilisée est identique à l'existante.

Certains cadres comportent des dorures, ces derniers sont restaurés selon l'avis de la direction de chantier.

La dorure se fera avec de la feuille d'or s'il appaie (dorure maigre ou grasse)

Les abords des surfaces à dorer auront été préalablement talqués à la poupée pour éviter toute adhérence de la feuille d'or à un endroit non prévu.

Ce travail demande à la fois la maîtrise des techniques de dorure et la maîtrise du tire-ligne. Il sera confié soit au peintre-décorateur, soit au doreur, soit à ces deux intervenants en collaboration.

Le doreur veille à :

- Aspiration des poussières dans le plus grand respect des décors concernés et environnants.
- protection des menuiseries et toiles
- toutes les éléments à dorer sont soigneusement nettoyés et brossés à la brosse douce afin de les débarrasser de toute trace de peintures antérieures non adhérentes
- échantillon d'un mètre courant de profil, jusqu'à l'accord de la direction de chantier
- la dorure à l'identique. Selon l'état, et l'approbation du comité, la feuille de laiton est à envisager.
- le nettoyage soigneux de toute projection huileuse sur les décors environnants
- Retouches ponctuelles in situ.

Y compris toutes prestations et moyens de mise en œuvre pour exécuter ce travail.

1.1.2. Restauration du tableau « Assomption de la Vierge » de Jean-Gilles Del Cour

Identification :

Jean-Gilles Del Cour, Assomption de la vierge, 17^{ème} siècle

Dimensions :

- Hors cadre : 319 x 185,5 cm
- Avec cadre : 371,5 x 238 cm

Support :

Grande peinture exécutée sur une toile de lin tendue sur un châssis fixe composé d'une seule traverse horizontale. Les 4 angles sont renforcés à l'aide de fines lattes transversales.

Etat de conservation :

La toile est doublée à la colle de pâte à l'aide d'une toile de lin composée de deux lés cousus verticalement. Cette intervention altère la couche picturale par un aplanissement important des empâtements. Cette dernière est également altérée dû à un apport excessif de chaleur pendant l'étape du doublage.

Couche picturale :

Il s'agit d'une peinture à l'huile vernie. La couche picturale présente un état de surface extrêmement encrassé et la lisibilité de la composition est également perturbée par un vernis oxydé et « poudreux ».

La couche picturale présente une bonne adhérence. Deux coupures sont constatées. Cette altération est due au décollement entre la toile originale et la toile de doublage.

Cadre :

Il s'agit d'un cadre en bois, bordé d'une large moulure dorée à la feuille, entourée d'un large bord plat. Beaucoup de soulèvements fragilisent grandement la polychromie.

Travail à réaliser :

L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage complet de la peinture à l'aide de coton ouaté, ou à l'aide d'outils adaptés.
- Les retouches et réparations de la toile et bouchages si nécessaire.
- Les retouches picturales de la toile.
- Dévernissage ou allègement de vernis si nécessaire.
- Mise en vernis (suivant l'étude originale et/ou propositions)
- La fixation des craquelures.
- La restauration complète du cadre avec dorure à la feuille.
- Les réparations et resserrage du châssis de la toile.
- L'acheminement et le placement de l'œuvre dans l'Eglise Saint-Nicolas de Ciney
- Les fixations du cadre et le placement du tableau à l'endroit localisé par la direction de chantier.

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté.

Concerne : Restauration complète du tableau « Assomption de la Vierge » de Jean-Gilles Del Cour

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

1.1.3. Restauration du tableau « Saint Luc » Anonyme

Identification :

Anonyme, Saint-Luc, 19^{ème} siècle

Dimensions :

- Hors cadre : 250 x 178,5 cm
- Avec cadre : 304 x 232,5 cm

Support :

Grande peinture exécutée sur une toile de lin tendue sur un châssis à clés composé d'une traverse horizontale. La peinture est exécutée sur une toile de lin non doublée. Elle se compose en trois morceaux avec une couture verticale en son centre et une couture horizontale de la base de la composition. La toile originale est maintenue sur son châssis à l'aide de clous à tête ronde et bombée. Il s'agit du châssis d'origine.

Etat de conservation :

Huit déchirures sont inventoriées, avec des déformations dans les angles.

Couche picturale :

Il s'agit d'une peinture à l'huile vernie.

La couche picturale présente un état de surface extrêmement encrassé et la lisibilité de la composition est également perturbée par un vernis oxydé et « chancis ».

La couche picturale présente une bonne adhérence.

Cadre :

Il s'agit d'un cadre en bois, bordé d'une large moulure dorée à la feuille entourée. Les bords inférieurs et supérieurs sont extrêmement endommagés.

L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage complet de la peinture à l'aide de coton ouaté, ou à l'aide d'outils adaptés.
- Les retouches et réparations de la toile.
- Les retouches picturales de la toile.
- Dévernissage ou allègement de vernis si nécessaire.
- Mise en vernis (suivant l'étude originale et/ou propositions)
- La fixation des craquelures.
- La restauration complète du cadre avec dorure à la feuille (complément de boiseries).
- Les réparations et resserrage du châssis de la toile.
- L'acheminement et le placement de l'œuvre dans l'Eglise Saint-Nicolas de Ciney
- Les fixations du cadre.
- Les fixations du cadre et le placement du tableau à l'endroit localisé par la direction de chantier.

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté.

Concerne : Restauration complète du tableau « Saint Luc » Anonyme

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

FASCICULE 2. RESTAURATION DES STATUES

2.1.1. Généralités

Travail minutieux et complexe nécessitant des travailleurs hautement qualifiés.

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté.

La restauration des œuvres d'art s'organise ici aussi autour des deux grands principes de REVERSIBILITE et de TRAITEMENT LIMITE AU STRICT MINIMUM.

Par traitement limité, le comité entend : Mesures de conservation à adapter en fonction des lacunes constatées.

Au préalable, le restaurateur distingue les différentes restaurations antérieures sur l'œuvre étudiée. Cette lisibilité de l'œuvre est importante et nécessaire pour la rédaction du protocole de conservation dans le respect des règles d'art.

Si nécessaire, un examen préalable aux ultra-violets (UV) est à prévoir. Cet examen sera accompagné d'un rapport scientifique illustré, rédigé par un institut scientifique et artistique agréé.

Avant toutes interventions, le restaurateur présente à la direction de chantier un protocole de conservation relatant également de l'état de la sculpture. Il soumet au comité les différentes fiches techniques des produits utilisés pour approbation.

Après réalisation du travail, le restaurateur produit un rapport de conservation, reprenant les différentes étapes artistiques et scientifiques de la restauration, les techniques utilisées, les temps de séchage, produits utilisés,...etc.

Ce rapport est fourni en 5 exemplaires aux membres suivants :

- Département du patrimoine (2 exemplaires)
- Auteur de Projet (1 exemplaire)
- Maître de l'ouvrage (1 exemplaire)
- Fabrique d'église (1 exemplaire)
- Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles (1 exemplaire)

Les différentes étapes de la restauration sont absolument subordonnées à la réalisation de tests permettant d'en vérifier l'efficacité et la non-agressivité avant application générale. Chaque produit proposé sera soumis à essai in situ pour approbation de la direction de chantier.

Tout encrassement ponctuel (cire, poussières,...etc) est nettoyé avec une technique adaptée et autorisée par la direction de chantier.

Tous les compléments, toutes les greffes et réparations sont à réaliser par un artisan-sculpteur-restaurateur. L'essence de bois utilisée est adaptée selon l'état de conservation de l'œuvre. Dans certains cas de figure, un enduit lissé sera préconisé.

2.1.2. Restauration de la Statue de « Saint Materne »

Numéro d'objet de l'inventaire IRPA :
10016193

Type d'objet :
statue religieuse, statue humaine

Localité :
Ciney[localité]

Institution :
Eglise Saint-Nicolas[Ciney]

Créateur :
inconnu (sculpteur)
Date: 1634 - 1666

Matériau :
marbre

Technique :
sculpté

Dimensions :
hauteur: 95 cm



L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage et mesures de conservation de la statue avec les outils adaptés (y compris le piédestal).
- La stabilisation du piédestal (resserrage des fit des colonnes et chapiteaux)
- Les compléments éventuels de la sculpture
 - Fixation de la crosse
 - Stabilisation du socle de statue
 - Comblement des certains interstices (lacunes) de la sculpture à l'aide d'un matériau adapté (bois de balsa, enduit, bois,...).
- Refixage de la polychromie
- Etat sanitaire du matériau de sculpture
- La fixation de la statue au piédestal

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté.

Concerne : Restauration complète de la Statue de Saint Materne

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

2.1.3. Restauration de la Statue de « Saint Nicolas »

Numéro d'objet de l'inventaire IRPA :
0016194

Type d'objet :
statue religieuse, statue humaine

Localité :
Ciney[localité]

Institution :
Eglise Saint-Nicolas[Ciney]

Créateur :
inconnu (sculpteur)
Date: 1691 - 1700

Matériau :
Bois, peinture, or

Technique :
sculpté, doré, peint

Dimensions :
hauteur: 175 cm



L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage et la mesures de conservation de la statue avec les outils adaptés.
- La stabilisation de la composition
- Les compléments éventuels de la sculpture
 - Fixation de la crosse
 - Stabilisation et complément de la main levée du personnage
 - Stabilisation du socle de statue
 - Comblement des certains interstices (lacunes) de la sculpture à l'aide d'un matériau adapté (bois de balsa, enduit, bois,...).
- Refixage de la polychromie
- Etat sanitaire du bois de sculpture
- La fixation de la statue au socle et son entretien
- Pose de la statue dans l'autel latéral

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté.

Concerne : Restauration complète de la Statue de Saint Nicolas

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

2.1.4. Restauration de la Statue de la « Vierge Marie »

Numéro d'objet de l'inventaire IRPA :
Sans objet

Type d'objet :
statue religieuse, statue humaine

Localité :
Ciney[localité]

Institution :
Eglise Saint-Nicolas[Ciney]

Créateur :
inconnu (sculpteur)
Date: inconnue

Matériau :
Plâtre, peinture.

Technique :
sculpté, moulé, peint

Dimensions :
hauteur: +/-155 cm



L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage et mesures de conservation de la statue avec les outils adaptés (y compris le piédestal).
- La stabilisation de la composition
- Les compléments éventuels de la sculpture
 - Stabilisation du socle de statue
 - Comblement des certains interstices (lacunes) de la sculpture à l'aide d'un matériau adapté (enduit,...).
- Etat sanitaire du matériau de sculpture
- La fixation et pose de la statue dans l'Autel latéral

Concerne : Restauration complète de la Statue de la Vierge Marie

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

2.1.5. Déménagement des œuvres en dépôt

L'ouvrage comprend :

Le déménagement des œuvres en dépôt au musée diocésain (Namur) vers la Collégiale de Ciney à savoir :

- Le déménagement du Retable Saint Eloi
- La statue de Saint-Joseph à l'Enfant Jésus (Cathédrale de Namur)
- La statue de la Vierge à l'Enfant Jésus (Cathédrale de Namur)
- Les angelots des confessionnaux
- Le couvercle des fonts baptismaux

L'ouvrage comprend aussi :

Le déménagement des œuvres en dépôt à l'église des Capucins (Ciney) vers la Collégiale de Ciney à savoir :

- Les stalles du chœur
- L'ancienne horloge mécanique de la tour

L'ouvrage comprend également :

Le déménagement des œuvres en dépôt à la chapelle d'Emptinal (Ciney) et divers vers la Collégiale de Ciney à savoir :

- La statue du Christ (Sacré-cœur)
- La statue Saint Roch de la chapelle du Rosaire
- Les statues de crèche : Marie et Joseph
- Un tableau avec une Sainte (à définir)
- La statue Saint-Roch (école de Waha)

Concerne : Déménagement des oeuvres

Mesurage :	Quantité Forfaitaire	QF	Unité : Forfait	fft	1
------------	----------------------	----	-----------------	-----	---

FASCICULE 3. MOBILIER

3.1.1. Généralités

Travail minutieux et complexe nécessitant des travailleurs hautement qualifiés.

L'ouvrage est réalisé par un restaurateur spécialisé – Membre de l'APROA (Association professionnelle des restaurateurs, conservateurs d'œuvre d'art) ou artisan expérimenté..

La restauration du mobilier s'organise ici aussi autour des deux grands principes de REVERSIBILITE et de TRAITEMENT LIMITE AU STRICT MINIMUM.

Par traitement limité, le comité entend : Mesures de conservation à adapter en fonction des lacunes constatées.

Au préalable, le restaurateur-ébéniste localise les différentes restaurations à réaliser pour approbation de la direction de chantier.

Cet examen sera accompagné d'un rapport illustré, rédigé de manière structurée et claire.

Intervention de nettoyage :

Ce poste concerne l'exécution des essais préalables de nettoyage avant exécution. Le nettoyage aura pour but d'éliminer avec soin les saletés superficielles, de dégraisser les pièces, d'éliminer les saletés incrustées et les résidus divers tout en préservant au mieux les matériaux encore sains. Le nettoyage permettra de faire apparaître la qualité de la polychromie. Le but du nettoyage est d'atteindre un degré homogène de propreté afin de mettre en valeur la vivacité et la richesse de la gamme chromatique.

Les surfaces ne peuvent en aucun cas subir un traitement qui fasse disparaître les détails de surface et la finesse du travail d'origine.

Les paramètres de nettoyage à retenir feront obligatoirement l'objet d'essais préalables in situ pour chaque type d'élément rencontré :

- les paramètres optimaux d'application;
- l'efficacité du nettoyage au niveau de l'aspect ;
- l'influence du traitement sur la couche picturale ;
- les éventuels effets secondaires.

Les essais seront effectués sur des zones représentatives des différents états de surface rencontrés, au choix du comité de suivi. Des essais complémentaires pourront être demandés à tout moment par le comité de suivi en cas de rencontre d'un état douteux.

Intervention sur les boiseries :

Les éléments décoratifs en bois devront être restaurés selon les règles de l'art et par un Conservateur-Restaurateur qualifié à faire agréer par le comité de suivi sur base de références pour des travaux similaires.

Description :

Le Conservateur-Restaurateur établira un relevé, par type de restauration, de toutes les pièces et gabarits à reproduire ou à retoucher à l'identique. Ce relevé devra être soumis à l'approbation du comité de suivi avant les travaux.

Relevé graphique des pathologies.

L'entrepreneur fournira les fiches techniques de tous les produits, techniques et matériaux à mettre en oeuvre pour approbation du comité de suivi.

Travaux préliminaires :

Après sondage minutieux de toutes les surfaces, moulurations et éléments de décors en bois, et après avoir effectué les opérations préalables nécessaires telles que la dépose / le démontage / l'évacuation des accessoires et équipements.

L'entrepreneur en concertation avec le comité de suivi, procédera au nettoyage des parties en bois non adhérentes et/ou trop endommagées.

Il effectuera ensuite un nettoyage de tous les supports : enlèvement des aspérités, des résidus, des poussières, des impuretés, des clous ou autres corps étrangers. Ce nettoyage sera effectué de manière douce et éventuellement à l'air comprimé.

Le conservateur / restaurateur prendra toutefois soin de réaliser quelques essais préalables pour s'assurer du comportement des supports et du maintien des éléments/parties adjacentes

Les zones traitées doivent être aptes à la restauration.

Les techniques de restauration à retenir feront obligatoirement l'objet d'essais préalables in situ pour chaque type d'élément rencontré :

Restauration des menuiseries et boiseries :

- les pièces endommagées ou détériorées seront remplacées à l'identique par des pièces de même essence, de même dimension et de même finition ;
- les fentes seront réparées à l'aide de poudre de bois (essence et caractéristiques identiques aux pièces à réparer ou à adapter) additionnée de PVA, balsa et/ou résine adéquate à faire approuver par le comité de suivi

Mise en cire/vernissage :

- Application d'une protection de surface de type « cire », sur l'ensemble des boiseries, puis lustrage avec un chiffon doux.
- Application d'une protection de surface de type « vernis », sur l'ensemble des boiseries, aspect et finition à définir par la direction de chantier.

Protocole de conservation :

Avant toutes interventions, le restaurateur présente à la direction de chantier un protocole de conservation. Il soumet au comité les différentes fiches techniques des produits utilisés pour approbation.

Après réalisation du travail, le restaurateur produit un rapport de conservation, reprenant les différentes étapes artistiques et scientifiques de la restauration, les techniques utilisées, les temps de séchage, produits utilisés, ...etc.

Ce rapport est fourni en 5 exemplaires aux membres suivants :

- Département du patrimoine (2 exemplaires)
- Auteur de Projet (1 exemplaire)
- Maître de l'ouvrage (1 exemplaire)
- Fabrique d'église (1 exemplaire)
- Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles (1 exemplaire)

Les différentes étapes de la restauration sont absolument subordonnées à la réalisation de tests permettant d'en vérifier l'efficacité et la non-agressivité avant application générale. Chaque produit proposé sera soumis à essai in situ pour approbation de la direction de chantier.

Tout encrassement ponctuel (cire, poussières, ...etc) est nettoyé avec une technique adaptée et autorisée par la direction de chantier.

Tous les compléments, toutes les greffes et réparations sont à réaliser par un artisan-sculpteur-restaurateur. L'essence de bois utilisée est adaptée selon l'état de conservation de l'œuvre. Dans certains cas de figure, un enduit/mastic lissé sera préconisé.

3.1.2. Nettoyage et mise en cire/verniss des stalles du chœur

Ce poste concerne les deux ensembles de 3 stalles du 17e siècle anciennement placées dans le chœur de l'église. Les stalles étaient utilisées par les chanoines en leur temps. Les sièges sont relevables et munis d'une « miséricorde ».

Lors de la dépose, après la tempête, un hydrogommage grossier a été réalisé. Le présent poste vise à traiter et nourrir le bois de chêne des stalles en vue de résorber ces lacunes du nettoyage.

Un traitement de protections et finitions adapté des deux ensembles est préconisé (verniss ou mise en cire).

L'artisan-ébéniste réalise des essais de mise en cire au préalable pour approbation de la direction de chantier

L'ouvrage comprend :

- Le nettoyage et dépoussiérage complet
- Le traitement des boiseries (voir traitement au point 3.1.1.)
- Mise en cire/verniss des stalles (cfr. point 3.1.1)

Concerne : Nettoyage et mise en cire des stalles du chœur

Mesurage :	Quantité forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	2
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

3.1.3. Nettoyage et restauration des autels latéraux en bois

Ce poste concerne les autels en bois situés dans les collatéraux, de part et d'autres de l'avant chœur.

Les autels des nefs latérales datent du 19e siècle. Celui de gauche est dédié à Notre-Dame de l'Immaculée Conception depuis 1842 mais était auparavant celui de Saint-Jacques. L'autel de droite est celui dédié à Saint-Nicolas, patron de la paroisse.

- Nettoyage apporté aux pièces de boiserie (cfr. point 3.1.1.)
- Remontage éventuel de certaines pièces décoratives
- Traitement des boiseriers (cfr. point 3.1.1.)

L'artisan veille à respecter l'état de surface actuel.

Concerne : Nettoyage précautionneux et restauration ponctuelle des autels latéraux

Mesurage :	Quantité forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	2
------------	----------------------	----	---------------	-----	---

3.1.4. Nettoyage du Christ en croix du chevet

Ce poste concerne la grande croix situé au centre du chevet du cœur. Il s'agit de la grande Croix des Missions. Récupérée de l'église des Frères Récollets avant sa destruction par les révolutionnaires français, elle était portée en procession dans la ville et les dates des « missions » étaient inscrites sur le fût.

L'ouvrage comprend :

- Les compléments éventuels nécessaires à la mise en ordre et fixations.
- Le nettoyage et dépoussiérage complet
- Le traitement des boiseriers (cfr. point 3.1.1.)

Concerne : Restauration et nettoyage du Christ en croix du chevet

Mesurage :	Quantité forfaitaire	QF	Unité : Pièce	Pce	1
------------	----------------------	----	---------------	-----	---



Reportage photographique

Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be

PEINTURES :

Assomption de la Vierge – Jean Gilles Delcour





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be



couture verticale de la toile de doublage

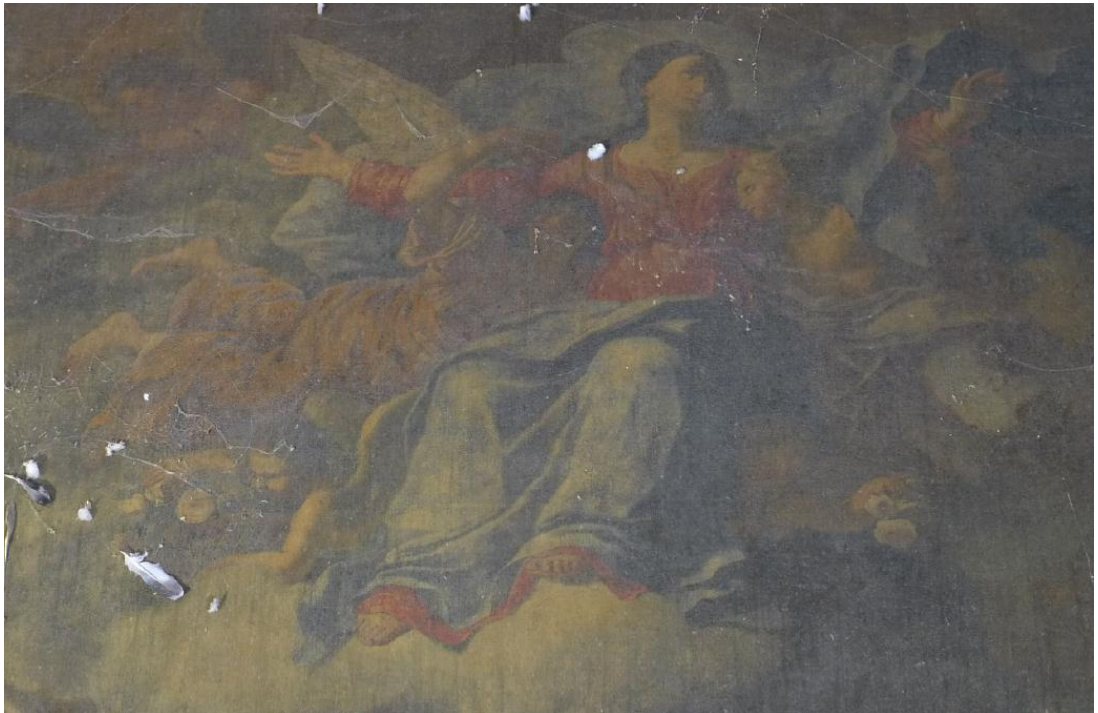
traverse horizontale du châssis

empiècement collé au revers de la toile de doublage

Détail partiel du revers de la peinture.



Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





Saint -Luc – Anonyme

Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





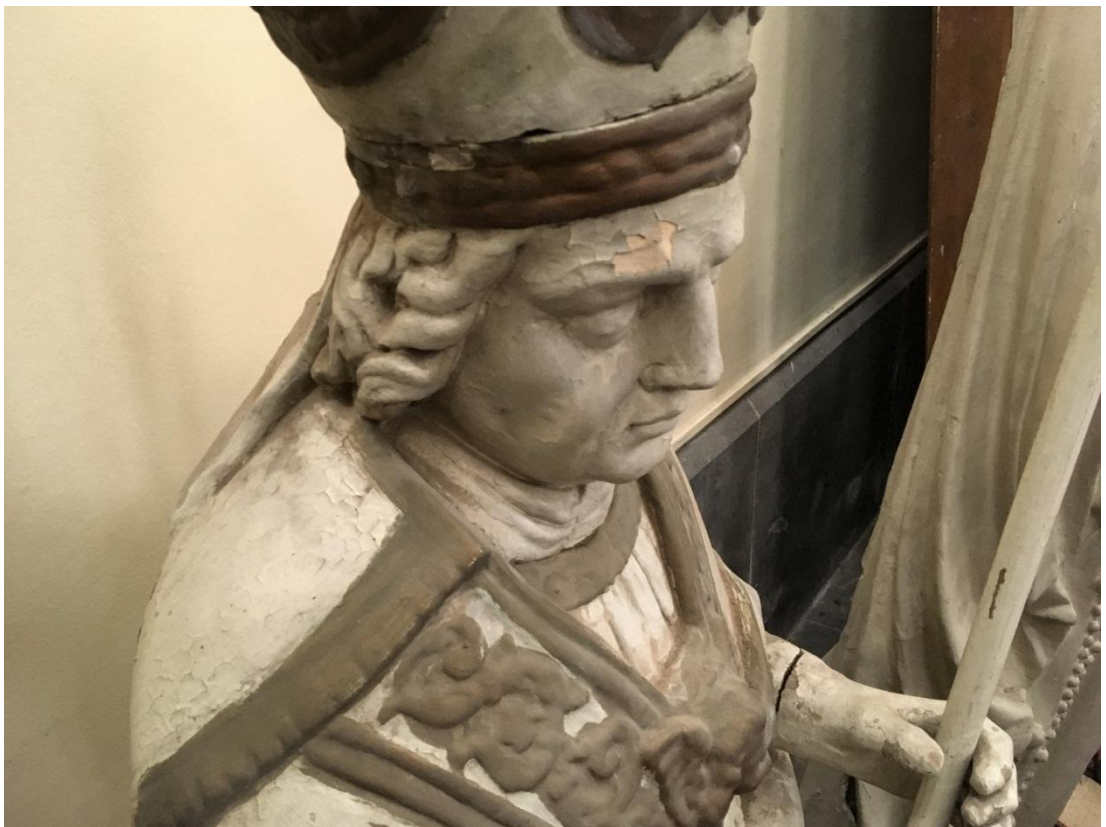
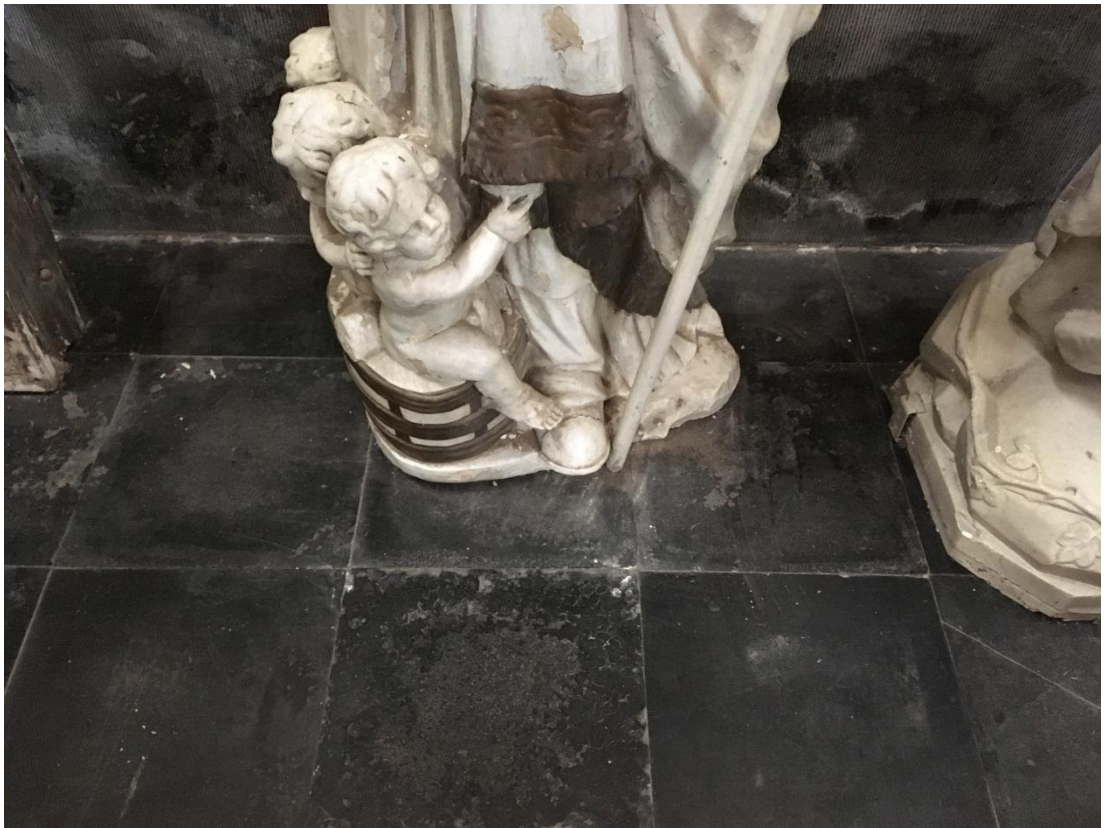
Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be

STATUES :
Saint Nicolas





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be



La Vierge Marie





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be



Saint Materne et piédestal





Cabinet d'architectes
Pascal Dumont
Gilles Hambücken
16 place Saint-Jacques
4000 Liège
+32 (0)4 223 33 23
phd@cabinet-phd.be

MOBILIER :
Stalles du Chœur



COMMUNE DE CINEY						
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS suite aux dégâts causés par la tempête du 14/07/2010 Commune de Ciney • 35, rue du Centre à 5590 CINEY, Représentée par M. Jean-Marie Cheffert, Bourgmestre Église Saint-Nicolas, ancienne Collégiale Notre-Dame, 5590 CINEY						
PHASE III: RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER						
ARTICLE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	TM	U	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAUX
PHASE 3 - RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER						
Abréviations: PG: poste global. QP: quantité présumée. QF: quantité forfaitaire. FF: forfait. PM: pour mémoire. BE: bureau d'études (stabilité ou techniques spéciales). P: pièce						
CHAPITRE 1 RESTAURATION DES PEINTURES ET TABLEAUX						
CHAPITRE 1.1 PEINTURES ET TABLEAUX						
1.1.1	Généralités	PM				
1.1.2	Restauration/conservation du tableau "Assomption de la Vierge de Jean Gilles Delcour	QF	Pce	1		
1.1.3	Restauration/conservation du tableau " Saint Luc" anonyme	QF	Pce	1		
TOTAL Chapitre 1						
CHAPITRE 2 RESTAURATION DES STATUES						
CHAPITRE 2.1 STATUES						
2.1.1	Généralités	PM				
2.1.2	Restauration de la statue de Saint Materne	QF	Pce	1		
2.1.3	Restauration de la statue de Saint Nicolas	QF	Pce	1		
2.1.4	Restauration de la statue de la Vierge Marie	QF	Pce	1		
2.1.5	Déménagement des œuvres en dépôt	QF	fft	1		
TOTAL Chapitre 2						
CHAPITRE 3 RESTAURATION DU MOBILIER						
CHAPITRE 3.1 MOBILIER						
3.1.1	Généralités	PM				
3.1.2	Restauration et mise en cire des Stalles du chœur	QF	Pce	2		
3.1.3	Nettoyage et restauration des autels latéraux en bois	QF	Pce	2		
3.1.4	Nettoyage du Christ en croix du chevet	QF	Pce	1		
TOTAL Chapitre 3						
TOTAL Lot htva						